RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville-Est

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570

ARRÊTÉ

n° 2450 du 07 octobre 2026

Portant reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de travail

Le Maire de la Commune de Beyren-Lès-Sierck,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la déclaration d'accident de service établie par M. Philippe LEBRUN ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Considérant que M. Philippe LEBRUN, Agent Technique Territorial, Échelon 08, a été victime d'un accident le 8 octobre 2025 à 17h00 dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que cet accident est survenu alors qu'il procédait à l'enlèvement de branches en bordure du ruisseau dans le cadre des missions qui lui étaient confiées ;

Considérant qu'au cours de cette intervention, l'agent a trébuché, entraînant sa chute ;

Considérant que cette chute a occasionné une lésion interne au niveau supérieur de la fesse ;

Considérant que les circonstances de l'accident établissent un lien direct et certain entre celui-ci et l'exercice des fonctions de l'agent ;

ARRÊTE :

Article 1

L'accident survenu le 8 octobre 2025 à 17h00 à M. Philippe LEBRUN, Agent Technique Territorial, Échelon 08, est reconnu imputable au service.

Article 2

Les conséquences de cet accident sont prises en charge conformément aux dispositions statutaires applicables aux accidents de service.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et conservé dans son dossier individuel.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Beyren-lès-Sierck**, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Philippe GAILLOT

